

Le vingt cinq septembre deux mille quinze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Jean-Paul BEAREZ, Maire

Présents : MM. J.P BEAREZ – A. BERNARD - J.L. CARTON – G. DEHAEZE - R. LECERF –
Y. MARMOUSEZ - Y. MUSTEL - D. MEGAL –G. SPANNEUT - A. VERHAEGHE – J. ZIEMNIAK
Mmes M.D. LEYSENS - Ch. OTTEVAERE

Procuration : Mme J. GROUX donne procuration à M. J.P. BEAREZ
Mme S. HENNIN donne procuration à Mme M.D. LEYSENS

1.- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Ch. OTTEVAERE

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15 NON : 0 Abstention : 0

2.- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juin 2015

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15 NON : 0 Abstention : 0

2.- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2015

Afin de faire cesser toute polémique, Monsieur Y. MUSTEL tient à préciser un point précis : il a bien donné sa procuration à Madame Ch. OTTEVAERE, comme indiqué sur le compte-rendu et sur le document produit aux yeux de toute l'assemblée.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15 NON : 0 Abstention : 0

3.- Décision Modificative:

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Y. MARMOUSEZ ; celui-ci précise qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative au budget primitif, voté le 25 mars 2015 afin de rééquilibrer les comptes, compte tenu de la somme de 150.000 € inscrite en restes à réaliser.

Les restes à réaliser permettent à la commune de régler les factures de la section d'Investissement, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif.

Suite accord de la Perception de TEMPLEUVE, il appartient donc de procéder aux régularisations suivantes :

-	Section Investissement :	
Article 1068 (recettes) :		+ 248.702,87 €
Article 021 (recettes) :		- 248.702,87 €
-	Section Fonctionnement :	
Article 023 (dépenses) :		- 248.702,87 €
Article 002 (recettes) :		- 248.702,87 €
Article 022 (dépenses)		- 1.133,24 €
Article 6413 (dépenses)		+ 1.133,24 €

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15 NON : 0 Abstention : 0

5.- Chemin communal rue du Riez

Lors du conseil municipal du 4 juin 2015, les élus avaient décidé de demander aux deux riverains jouxtant le chemin "chartier" rue du Riez de leur adresser une offre de rachat sous enveloppe cachetée. La commune a bien reçu l'offre de Monsieur WUYDIN. Par contre, Madame FABER, nous a adressé, par l'intermédiaire de son avocat son intention de revendiquer la propriété de cette parcelle. La compagnie d'assurance (la SMACL) a vocation de représenter la commune dans ce cas de figure (protection juridique).

Monsieur BEAREZ, après avoir donné lecture des courriers de Mme FABER et de la SMACL, demande aux élus l'autorisation de choisir un avocat afin de défendre aux mieux les intérêts de la commune.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15

NON : 0

Abstention : 0

6.- Nouvelles Adhésions au SIDEN/SIAN – Comités syndicaux des 12 mars et 29 juin 2015

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 Février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points*

de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu la délibération n°3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence Eau Potable, à savoir :

- du 7 Septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES
- du 20 Mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES,
- du 15 Mars 1952 pour la commune de DEULEMONT
- du 18 Août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,
- du 14 Février 1957 pour la commune de VERLINGHEM,

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1^{er} janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu le Décret n° 2015-416 du 14 Avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :

- ↳ L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages
- ↳ La modulation de la part fixe du tarif
- ↳ Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.



Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- La compétence **C1.1** : « **Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine** » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
- La compétence **C1.2** : « **Distribution d'eau destinée à la consommation humaine** » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN).

Vu la délibération n° 12/3c adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS, Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 15 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) **et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), **« Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».**
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015.

7.- Reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de LILLE (FEAL) en date du 17 août 2015.

Une délibération doit être prise dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du 1^{er} article 1639 A bis du Code Général des Impôts avant le 1^{er} Octobre 2015 pour application dès le 1^{er} janvier de l'année N+.

Cette délibération autorise le FEAL à percevoir la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et à en reverser la totalité aux communes de moins de 2.000 habitants.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider cette autorisation.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15 NON : 0 Abstention : 0

8.- Groupement de commandes "services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels - CCPC

VU l'article 8-I-2° du Code des Marchés Publics

VU l'article 8-VII-2° du Code des marchés publics

VU l'article 14 du Code des Marchés Publics

VU l'article 30-I et 30-II-1°, 2° et 3° du Code des Marchés Publics

La communauté de Communes Pévèle Carembault et certaines communes, dont LOUVIL ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité "l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine" et qui fait l'objet d'un marché.

En application du Code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes Pévèle Carembault, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Pévèle Carembault et aux Conseils Municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la commune de LOUVIL à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et de l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15 NON : 0 Abstention : 0

9.- Suppression de la Régie Cantine/Garderie

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable que la régie d'encaissement des factures de cantine et de garderie soit supprimée à compter du 1^{er} janvier 2016.

En effet, compte tenu des problèmes rencontrés pour la perception des sommes par la mairie (nombreux rappels restés sans réponse), la commune pourrait émettre des titres de recettes nominatifs auprès de la Trésorerie de TEMPLEUVE. La Trésorerie encaisserait directement ces sommes et effectuerait les rappels avec éventuellement les poursuites.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de supprimer cette régie à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15 NON : 0 Abstention : 0

10.- Transformation d'un logement communal en appartements

La commune de LOUVIL possède rue Henri Millez, à côté de l'école, un bâtiment de trois niveaux, inutilisé aux étages, et occupé par des locaux associatifs au RDC.

Le bureau d'Adjoints, préconise que ce bâtiment pourrait être transformé en logements locatifs.

Contact a été pris, à titre informatif, avec un architecte afin d'évaluer le montant des travaux. Ceux-ci pourraient atteindre la somme de 197.352,50 € HT (travaux + branchements divers + assurance dommage/ouvrages + diagnostic amiante + honoraires architecte). Les honoraires d'architecte s'élevant environ à 9 % du montant des travaux, soit environ à 15.000 € HT, Monsieur le Maire demande l'autorisation de contacter quelques architectes pour effectuer un comparatif et de mettre en chantier cette rénovation.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15 NON : 0 Abstention : 0

11.- Adhésion au groupement de commandes concernant la fourniture gaz et électricité - CCPC

Monsieur le Maire informe les élus que la CCPC propose un groupement de commandes pour la fourniture du gaz et de l'électricité. Ce groupement de commandes permettrait d'obtenir de meilleurs prix pour les consommations d'énergie. Les communes ont jusqu'au 8 octobre 2015 pour se prononcer pour le lancement du marché public.

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation d'adhérer à ce groupement de commandes et de signer les documents y afférent.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15 NON : 0 Abstention : 0

12.- Réfection des routes communales (Chemin des Hauts Près et rue aux Grains)

Monsieur le Maire informe les élus que la CCPC propose d'intégrer dans ses futures compétences l'entretien des routes communales. Pour cela, il est impératif que celles-ci soient réalisées !

Sur la commune, il reste à réaliser une partie du Chemin des Hauts Près et la totalité de la rue aux Grains.

Quatre sociétés ont été contactées et un cahier des charges leur a été remis afin d'établir un choix en toute objectivité :

COLAS	24.598,90 € HT	Terrassement voirie 12cm
BLONDEAU	26.142,88 € HT	Pas de trottoirs en schiste
PEVELE TP	26.781,50 € HT	Demande répondant au cahier des charges
CROMBET	36.856,32 € HT	Demande répondant au cahier des charges

L'offre de la société PEVELE TP répond au cahier des charges et la remise de prix est la moins élevée.

Par ailleurs, suite à l'intervention de M. DEHAEZE, les élus souhaitent que la société PEVELE TP fournisse un complément de devis afin de réaliser un chemin (qui ne sera pas repris à priori dans la compétence CCPC) d'un linéaire d'environ 10 mètres : Carrière Saint Quentin qui donne dans la rue Henri Millez.

Monsieur le Maire demande aux élus d'entériner ces décisions

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15 NON : 0 Abstention : 0

13.- Divers

a) *Courrier des élus de Louvil pour Tous :*

Monsieur BEAREZ donne lecture du courrier de Madame LEYSENS concernant la faisabilité de créer un espace jeux pour les jeunes enfants. Il serait souhaitable de présenter un projet chiffré incluant une faisabilité foncière. Monsieur BEAREZ précise que dans l'étude présentée par le cabinet BOCAGE, une aire de jeux avait été prévue dans le projet.

b) *Collecte des déchets "verre"*

Monsieur BEAREZ présente la proposition de la CCPC concernant la collecte des déchets "verre". Afin de réduire le coût des impôts, deux bennes seraient implantées sur la commune : trois solutions sont proposées enterrées, semi-enterrées ou aériens. Des élus soulèvent quelques objections quant au bien fondé de ces installations : M. DEHAENZE : on revient 10 ans en arrière, M. SPANNEUT s'étonne que le SYMIDEME ne l'ai pas prévenu

c) *Courrier de Mme BLAEVOET*

Monsieur BEAREZ donne lecture d'un mail en provenance de Mme BLAEVOET qui alerte le Conseil Municipal sur la situation de l'Ecole de Musique suite aux nombreux licenciements de professeurs. Monsieur BEAREZ précise que la CCPC reprendra la compétence.

d) *Abattage d'arbres rue des Saules*

Suite aux averses importantes de l'été, les égouts ont été bouchés, rue des Saules par les épines des pins se trouvant sur la raquette. NOREADE a fait passer la société MALAQUIN pour procéder au débouchage mais informe la mairie que la prochaine fois la facture sera à la charge de la commune. Il faut donc couper les pins pour éviter de nouveaux problèmes et replanter des arbres à larges feuilles qui ne tombent qu'en automne. Monsieur BEAREZ va demander plusieurs devis pour l'abattage de ces pins.

e) *Programme de désenvasement des cours d'eau et fossés mis en place par le Conseil Départemental*

Monsieur BEAREZ informe les élus que le programme de 2010 engagé sur 2016/2017 prévoit un coût de 8.000 € pour LOUVIL et le programme de 2011 engagé sur 2017/2018 s'élève à 8.000 €, celui de 2012 qui sera engagé en 2019/2020 à 5.000 €. Le décalage est dû au retard de crédits apporté à ces travaux.

f) *Dissolution du CCAS*

Le Percepteur de TEMPLEUVE nous informe qu'avec l'application de la loi NOTRe, il est possible, pour les communes de moins de 1.500 habitants, de dissoudre les CCAS dont le fonctionnement est faible, voire inexistant comme celui de LOUVIL. Monsieur BEAREZ précise toutefois que cela ne remet pas en cause l'aide que la commune peut apporter ponctuellement à un louvillois en difficulté. La question sera soumise au prochain vote du Conseil Municipal de décembre.

g) *Centre de loisirs de juillet 2015*

Si les parents et les enfants se sont montrés en général satisfaits de cette prestation, la commune déplore de nombreux dégâts qui s'élèvent à environ 1.500 €. La CCPC prendra en charge les réparations mais il serait bon, à l'avenir, d'être plus vigilant.

h) *Budget prévisionnel 2015 – situation au 30/06/2015*

Monsieur MARMOUSEZ présente la situation du budget arrêté au 30 juin 2015. Pour la section Fonctionnement, les dépenses avoisinent les 47% et les recettes 55 % et pour la section Investissement, les dépenses sont de l'ordre de 17 % et les recettes de 28 %.

i) *Programme culturel*

Monsieur CARTON rappelle que le concert "Trompette, Piano et Soprano sont dans le pré" se déroulera le dimanche 8 novembre à 17 heures dans l'église de LOUVIL. Dans le but de mobiliser le plus de monde possible, il demande aux élus de bien vouloir vendre des billets (carnet de 5 tickets à 8 €/place). Dans la mesure où la participation est élevée, la commune pourra obtenir un spectacle également l'année prochaine. Ce spectacle sera animé par un artiste louvillois.

Afin de pallier aux baisses des dotations de l'Etat qui entraîneraient à plus au moins long terme, la hausse des impôts ou la baisse des services rendus à la population, le bureau des adjoints a décidé d'inclure de la publicité dans le prochain bulletin municipal, afin de faire des économies.

j) Problème terrain basket

Madame MARTINACHE a soulevé les problèmes liés au regroupement de jeunes qui jettent leurs détritus sur le terrain de basket. La mairie a procédé au nettoyage et a remplacé une poubelle cassée. Un signalement a été fait auprès de la Gendarmerie de CYSOING.

k) Rentrée des classes

Monsieur MEGAL informe que la rentrée des classes s'est déroulée dans d'excellentes conditions avec la réouverture de la quatrième classe. Parents, Enfants et Professeurs sont satisfaits.

l) Vitesse dans LOUVIL

Monsieur SPANNEUT souligne les problèmes rencontrés suite à la vitesse excessive des camions bennes faisant le trajet vers la déchetterie. Il demande s'il est possible de limiter la vitesse à 30Km/heure dans toute la traversée de LOUVIL pour les camions. Monsieur BEAREZ va étudier la question et dans l'immédiat va demander à la Gendarmerie des contrôles plus fréquents.